

MAIRIE DE BRISSAY-CHOIGNY
A l'attention de Monsieur le Maire
42 Grande Rue
02240 - Brissay-Choigny

A Saint-Ouen, le 20 février 2023

Objet : injonction au retrait d'un panneau d'interdiction aux « nomades » situé route D421

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire au sujet d'un panneau situé sur la route D421 dans votre commune, qui mentionne "interdit aux nomades et forains sur le territoire de la commune". Je tiens à vous rappeler que ce type de panneau est discriminatoire envers les gens du voyage, et que plusieurs jurisprudences ont interdit ce genre d'affichage, même s'ils découlent d'arrêtés municipaux pris sur la base de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative aux gens du voyage.

En effet, l'article 9 de cette loi permet aux communes respectant leurs obligations d'aménager une aire d'accueil répondant à certains critères d'interdire en contrepartie, par arrêté, "le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er". Cependant, cela ne justifie pas un panneau discriminatoire à l'entrée de la commune.

À cet égard, je tiens à vous informer que le défenseur des droits a rappelé à plusieurs reprises l'interdiction de ces panneaux, et que plusieurs préfets ont ordonné leur retrait. En 2008, une commune de la Loire a été contrainte de les retirer à la suite d'une plainte contre X déposée par SOS racisme, et d'une intervention de la préfecture. De même, en 2011, la HALDE a dû intervenir s'agissant d'un panneau apposé à l'entrée d'un camping municipal et interdisant l'accès aux "forains" et aux "nomades".

En février 2023, le défenseur des droits a publié une fiche pratique rappelant l'interdiction de ces panneaux, ce qui souligne l'importance de leur retrait. Par ailleurs je me permets de souligner que le terme « nomade » renvoie à un statut ethnique ayant servi de base à l'internement et la déportation desdits « nomades » pendant la seconde guerre mondiale. Ce statut n'existe plus depuis 1969.

Je vous invite donc à retirer ce panneau discriminatoire et à le remplacer par une signalétique aux normes. L'ANGVC se réserve la possibilité de déposer plainte si rien n'est fait rapidement.

Je vous remercie pour votre attention à cette question et je reste à votre disposition si vous avez besoin de plus amples informations à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

William Acker
Délégué Général

